



CODE DE VIE DU CAMP DE JOUR

1. Préambule

Le code de vie définit la conduite et les comportements attendus de chaque enfant participant aux activités de l'Animation estivale de Boucherville. Par ce code de vie, nous souhaitons que tous, autant les enfants que les membres du personnel, puissent vivre de belles journées dans un environnement sécuritaire, respectueux et agréable.

2. Les règlements

Le campeur s'engage à adopter l'attitude PREG !

Participation

Respect

Écoute

Gentillesse



Plus précisément, le campeur s'engage à :

- a. S'amuser de façon respectueuse et sécuritaire ;
- b. Participer aux activités du camp de jour ;
- c. Respecter toutes les personnes présentes au camp de jour : autres enfants, animateurs, accompagnateurs et chefs d'équipe ;
- d. Écouter et respecter les consignes des personnes responsables ;
- e. S'exprimer de manière respectueuse en utilisant un langage poli, sans insulte, moquerie ou vulgarité ;
- f. Régler ses conflits recourir à la violence ;
- g. Prendre soin du matériel, des locaux et des équipements du camp de jour ;
- h. Prendre soin de l'environnement et de la nature ;
- i. Porter des vêtements appropriés aux activités du camp de jour ;
- j. Laisser à la maison tout objet électronique ou de valeur. Les échanges de matériel entre campeurs sont interdits.
- k. Rester avec son groupe en tout temps et informer un animateur avant de s'en éloigner.

Nous intervenons rapidement et systématiquement lors de comportements inappropriés, tels que :

- a. De l'agressivité physique, verbale ou psychologique envers autrui ;
- b. Le refus de rester avec son groupe ou le fait de s'enfuir ;

- c. Mettre en danger sa sécurité, celle des autres campeurs ou celle des animateurs, accompagnateurs ou chefs d'équipe ;
- d. Nécessiter un accompagnement en ratio 1 :1 dû à ses comportements (excluant le service d'intégration).

3. Les procédures en cas de manquement aux règlements

En cas de non-respect du code de vie du campeur, et selon la gravité de la situation ou la répétition des comportements, la procédure suivante sera appliquée :

a. Procédure

- Avertissement verbal donné par l'animateur ;
- Soutien d'un membre de l'équipe Soutien au besoin (agents Outils ou cheffe d'équipe Outils) ;
- Remise d'un carton de couleur (**jaune, orange ou rouge**) afin de favoriser la communication avec les parents ;
- Mise en place d'un plan d'action selon la couleur du carton et la séquence d'intervention.

b. Séquence d'intervention

- La séquence d'intervention guide les décisions de l'équipe de coordination et de gestion afin d'assurer un encadrement sécuritaire, cohérent et bienveillant pour tous les campeurs et les membres du personnel.

Un comportement grave mettant en danger la sécurité ou l'intégrité des enfants ou des membres du personnel peut mener immédiatement à l'application de mesures disciplinaires, sans gradation des interventions.

Comportement des parents : Il est attendu que tous les parents agissent avec respect envers les enfants, les membres du personnel et les autres parents du camp de jour. Tout manque de respect, violence physique ou violence verbale envers autrui fera l'objet d'un avis écrit. En cas de récidive, un avis d'expulsion pourrait être remis immédiatement.

4. Accommodation et inclusion

La ville de Boucherville a à cœur l'accommodement et l'inclusion. C'est pourquoi les services Outils et Intégration sont offerts afin de répondre aux besoins d'accompagnement et d'encadrement de plusieurs enfants. Si vous voulez plus d'information sur les services de soutiens, veuillez communiquer avec :

integration@boucherville.ca

Présentation du système des Cartons

Carton Jaune - Comportement nuisant à l'animation

Exemples de comportements*

- Recevoir plus de 3 avertissements pour le même comportement
- Utiliser un langage inapproprié
- Se moquer, manquer de respect ou insulter un campeur ou un employé
- Bousculer, faire une jambette ou tirailler un campeur ou un employé
- Refuser de participer
- Déranger le groupe malgré les avertissements reçus
- Être négatif

Actions du Camp de jour

- Avertissement verbal donné à l'enfant
- Contact avec le parent par téléphone ou par un autre moyen afin d'obtenir des pistes d'intervention
- Signature du carton effectuée à l'accueil
- Implication de l'agent Outils

Carton Orange - Comportement problématique

Exemples de comportements*

- Un cumul de 2 cartons jaunes mène automatiquement à un carton orange lors du troisième événement
- Ne démontrer aucun intérêt à participer au camp (comportement problématique)
- Se bagarrer ou pousser
- Vandaliser, briser volontairement ou voler du matériel
- Menacer verbalement ou physiquement une autre personne

Actions du Camp de jour

- Rencontre avec les parents, le chef Outils et le chef de programme (selon le cas) afin de trouver des solutions et des interventions
- Geste réparateur ou conséquence logique proportionnelle au comportement et au développement de l'enfant
- Mise en place de la séquence d'intervention (selon le cas) et ajout du service Outils

Carton Rouge - Comportement inacceptable

Exemples de comportements*

- Un cumul de 2 cartons orange mène automatiquement à un carton rouge lors du troisième événement
- Violence psychologique ou intimidation
- Frapper, mordre, cracher ou lancer un objet sur quelqu'un
- Bagarre violente
- Refuser de suivre le groupe, se cacher, se sauver ou fuguer
- Comportement à caractère sexuel inadéquat

Actions du Camp de jour

- Selon la gravité et le contexte du comportement, les actions prises peuvent varier.
- Rencontre FORMELLE avec les parents, le chef Outils et tout autre chef d'équipe ou gestionnaire jugé pertinent.
- Mise en place de la séquence d'intervention (selon le cas).
- Un retrait d'activité, une suspension de durée variable ou un renvoi pourraient être considérés selon le cas**.

*Les exemples de comportements sont fournis à titre indicatif. D'autres comportements pourraient être inclus et un comportement pourrait changer de catégorie de cartons selon sa gravité.

**En cas de suspension ou de gestes inacceptables, la Coordination et la Gestion du camp de jour doivent juger que la collaboration de l'enfant et des parents sera suffisante pour une réintégration harmonieuse.